

République Française

-----  
**DEPARTEMENT  
PAS DE CALAIS**

-----  
**ARRONDISSEMENT  
ARRAS**

-----  
**COMMUNE  
DAINVILLE**

-----

## ARRETE DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 062-216202630-20260323-26A051-AI

SLG

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18,  
Vu la délibération 26D018 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026, fixant à huit le nombre des adjoints au Maire,  
Vu la délibération 26D019 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur QUANDALLE Philippe en qualité de troisième adjoint au Maire,  
Considérant que le Maire ne peut assurer seule, l'examen et l'expédition des affaires courantes de la Ville,  
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et le fonctionnement des services, il est nécessaire que l'exercice d'une partie des fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués à Monsieur QUANDALLE Philippe, adjoint au Maire,

### ARRETONS

Réf. : AV/IP

Article 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur QUANDALLE Philippe, troisième adjoint au Maire, est délégué aux partenariats, aux finances, à la prospective et au numérique.  
Ces fonctions seront assurées concurremment avec nous à compter du 23 mars 2026.

N° 2026/051

**OBJET**

**Délégation de  
fonction  
Monsieur  
QUANDALLE  
Philippe**

Article 2 : Délégation permanente est ainsi donnée à Monsieur QUANDALLE Philippe, adjoint au Maire à l'effet de signer tous les actes, contrats, décisions, correspondances, pièces administratives nécessaires à l'exercice de cette délégation.

En outre, par cette délégation, Monsieur QUANDALLE Philippe pourra, d'autre part, légaliser les signatures et authentifier les copies.

Article 3 : Madame ROSSIGNOL Françoise, Maire de la commune de Dainville, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur QUANDALLE Philippe pour la signature des documents comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 216 000 € HT.

Article 4 : Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Pas de Calais ainsi qu'à Madame la responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras.

Dainville, le 23/03/2026  
Le Maire,  
Françoise ROSSIGNOL



Signature de l'intéressé :

Signé électroniquement par :  
Françoise ROSSIGNOL  
Date de signature : 03/04/2026  
Qualité : Maire de la ville de  
DAINVILLE

*Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification*